

N° 20 01 18

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1

Commune de
05240 LA SALLE LES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13 février 2020

L'an deux mille vingt
Le 19 février à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :

M. Gilles PERLI, Maire.

Emeric SALLE, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,

DATE D'AFFICHAGE

14 février 2020

Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Philippe MICHELON, Josette PETER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Christine VALLA ayant donné pouvoir à Henri CROSASSO

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Philippe RIBUOT ayant donné pouvoir à Nicole DHENIN

Absent :

Dominique GALLETTI

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

M. Henri CROSASSO a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la station de Serre-Chevalier dans le cadre de son souhait d'adapter son domaine skiable aux attentes des usagers envisage de modifier le profil des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon. Le projet prévoit le remodelage (terrassements d'une partie des pistes rouges existantes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon qui partent du sommet du Télésiège de Cote Chevalier). Ce reprofilage va permettre de corriger le dévers existant, afin de faciliter et de sécuriser le passage des skieurs à ce niveau. Ce projet nécessitera des terrassements, des déblais et remblais mais également une busage du ruisseau.

Le Gestionnaire du domaine skiable a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL. L'arrêté du Préfet de Région AE F09319PO105 du 25 avril 2019 portant décision d'examen de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement indique que le dossier de demande du projet doit comporter une étude d'impact.

Monsieur le Maire indique que dès lors que ce projet est soumis à étude d'impact conformément aux articles R 122-1 et suivants du Code de l'environnement (décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), celle-ci est soumise à enquête publique conformément à l'article R 123-1 du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 – article 4 – relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes et que la mise en œuvre de cette enquête publique est à la charge de la Commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 122-1, R 123-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ☞ Décide de lancer une enquête publique environnementale concernant l'étude d'impact relative aux travaux de remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon
- ☞ Autorise M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Marseille, compétent en la matière pour la nomination d'un commissaire enquêteur;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à cette enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à La Salle les Alpes



Le Maire

Gilles PERLI

**RAPPORTEUR : Magali
BRECHU**

**OBJET : Enquête
environnementale – piste
Rocher de l'Enfer et Echaillon**

Publié le :

3 MAR. 2020